

## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025**

**Convocation :** 21/03/2025

**Affichage liste délibérations :**

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 31 **SECRÉTAIRE** : Monsieur KHEDDACHE

**L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOU a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

#### **ABSENTS**

Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTA

**DEL20250327\_32**

**SOUTIEN À L'UDAF DANS LE CADRE DES SÉANCES DE MÉDIATION FAMILIALE**

**RAPPORTEUR** : Delphine PAILLOT

La Ville de Givors sollicite l'Union Départementale des Associations Familiales du Rhône et de la Métropole de Lyon (UDAF) pour la réalisation de séances de médiation familiale.

Il s'agit d'un processus de construction ou de reconstruction du lien familial et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture dans lequel le médiateur familial, un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution.

Elle peut être accessible à l'ensemble des membres de la famille (parents, grands-parents, collatéraux) concernés par une rupture de communication qui prend son origine dans la séparation ou le conflit. Elle peut également concerner des enfants majeurs en difficulté relationnelle avec leurs parents et des fratries à la recherche de solutions pour faire face à la baisse d'autonomie de leurs parents.

L'UDAF réalise des permanences, qui se tiennent généralement le mercredi après-midi de 13h30 à 17h00 au sein de l'Hôtel de Ville de Givors, sur rendez-vous que ce soit une simple consultation, une séance d'information ou une mesure de médiation familiale.

La réalisation des séances de médiation familiale nécessite une participation financière de la Ville qui se décline comme suit :

- 12 € par personne et par séance de médiation pour les administrés Givordins, soit 24 € par séance de médiation en entretien commun ;
- 12 € par séance d'information, individuelle ou en entretien commun, pour les Givordins ;
- Selon le principe de réciprocité, avec les communes signataires du protocole départemental de la médiation familiale, la Ville de Givors participera financièrement au coût des séances de médiation familiale des administrés Givordins lorsque celles-ci se déroulent en dehors de la Commune.

En 2024, 9 séances de médiation familiale ont été réalisées par l'UDAF pour les Givordins. A ce titre, une participation financière de 168 € est demandée à la Ville.

Dans ces conditions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**33 VOIX POUR**

### **DÉCIDE**

- D'AUTORISER le versement d'une participation financière d'un montant de 168 € à l'UDAF pour la réalisation de séances de médiation familiale en 2024 ;
- DE DIRE que la dépense sera imputée sur le budget de la Commune.

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA

Tarik KHEDDACHE

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250327-DEL20250327\_32-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.